

**SCI Michel THOMAS
9 RUE DE FLANDRE
75019 PARIS**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 22 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le Mercredi 22 Mars à 11 heures 30,
Les associés de la SCI Michel THOMAS se sont réunis au
siège social 9 RUE DE FLANDRE à PARIS 75019 sur convocation du
gérant conformément à l'article 19 des statuts.

Etaients présents :

- M. Michel THOMAS, Gérant-associé propriétaire de 497 parts sociales
- M. Didier THOMAS propriétaire d'1 part sociale
- M. Eric THOMAS propriétaire d'1 part sociale
- M. Thibault THOMAS propriétaire d'1 part sociale

500 parts sociales

Quatre associés représentant la totalité du capital social
étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel THOMAS, gérant-associé, préside la
réunion. Il fait un exposé sur les principaux événements
survenus depuis la dernière assemblée générale.

Il constate que la gestion du contrat de bail à
construction et l'affectation des loyers au paiement des
échéances de l'emprunt se fait très normalement et qu'aucune
autre charge ne grève les résultats, ce qui permet d'amortir
normalement et régulièrement notre dette à l'égard de la B.N.P.

Plus aucune question n'étant posée, le gérant met
successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve sans aucune réserve le bilan
et les comptes arrêtés au 31 Décembre 1994 faisant ressortir un
bénéfice net comptable de 279 677.74 Frs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale sur proposition de la gérance décide d'affecter le bénéfice net comptable de 279 677.74 Frs au poste "Report à nouveau".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au gérant pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1994.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales et administratives.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 00 et le présent procès verbal signé par les associés.

